14· Question du groupe Val-de-Marne en commun - PCF et citoyen·nes relative aux nuisances générées par la future usine de traitement des eaux par osmose inversée

Cet été, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a obtenu une autorisation environnementale pour adapter son usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi à la technique d'ultrafiltration par osmose inverse. Présentée comme un nouveau procédé permettant de traiter les « polluants éternels » (PFAS), ainsi que les micropolluants, perturbateurs endocriniens et résidus médicamenteux présents dans l'eau, cette technologie suscite néanmoins de nombreuses inquiétudes.

Le risque lié au rejet des substances filtrées dans les cours d'eau, le coût du projet, estimé à 1 milliard d'euros pour le SEDIF, ainsi que sa consommation énergétique importante sont autant d'éléments qui doivent être pris en considération.

Le projet prévoit par ailleurs 4 à 6 ans de travaux pour construire un bâtiment de 7 600 m² destiné à accueillir ces nouvelles installations. Pendant toute la durée du chantier, plus d'une centaine de poids lourds et de véhicules légers devraient quotidiennement circuler aux abords du site et dans les quartiers avoisinants.

Au-delà de ces enjeux, ce projet pose également la question de la maîtrise publique de l'eau à l'échelle de notre département. Plusieurs territoires franciliens, notamment en Essonne, ont fait le choix de mettre fin à leur délégation de service public à Veolia ou Suez pour la gestion de la distribution d'eau potable. Près de dix communes du Val-de-Marne ont également fait ce choix.

En 2010, la Chambre régionale des comptes avait par ailleurs relevé deux irrégularités dans le contrat de délégation liant le SEDIF à Veolia, notamment une « comptabilité tronquée » et l'absence d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau.

Enfin, en janvier 2025, un arrêté préfectoral avait mis en demeure le SEDIF de respecter les normes relatives aux rejets d'eau dans la Seine au plus tard le 31 mars 2027.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir **quelles mesures l'État entend mettre en œuvre pour garantir le respect de cet arrêté préfectoral et des normes de rejet dans la Seine, et quelle position il entend adopter concernant la maîtrise publique de l'eau dans le département ? Pouvez-vous nous garantir que les rejets dans la Seine ne mettront pas en danger les projets de baignade ?**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations républicaines.

Fatiha AGGOUNE, Présidente du groupe
Nicolas BESCOND, Pierre GARZON, Lamya KIROUANI, Franck MORA, Flore MUNCK, Sokona NIAKHATÉ, Marion MARTIN, Imène SOUID, Hocine TMIMI, Ibrahima TRAORÉ.